



Dossier de Demande d'accès au statut universitaire

au titre de Sportif de Haut ou de Bon Niveau

Année universitaire **2011/2012**

A retourner au SUAPS avant le 14 octobre en 1 exemplaire dûment complété et signé avec photocopie de la carte d'étudiant et pièces justificatives.

1 exemplaire à conserver par le Parrain.

1 exemplaire à conserver par l'étudiant.

Nom et Prénom de l'étudiant :

Discipline pratiquée : Spécialité :

Nom de l'université : Auvergne Blaise Pascal autre :

Nom et adresse de la composante (IUT, UFR ou autres) :

Code postal : Ville :

Année d'étude :

Déjà bénéficiaire d'un contrat d'études supérieures :
Année universitaire

Première demande d'un contrat d'études supérieures

Je suis (cocher la case utile) :

Sportif (ve) listé(e) de Haut Niveau conformément aux dispositions du décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et relatif au sport de haut niveau.

Récupérer un justificatif de statut auprès de la Direction Régionale et de la Jeunesse et Sport et de la cohésion Sociale

Elite Senior Jeune Reconversion

Sportif (ve) listé(e) Espoir

Récupérer un justificatif de statut auprès de la Direction Régionale et de la Jeunesse et Sport et de la cohésion Sociale

Sportif (ve) de Bon Niveau

Fait à Clermont-Ferrand, le 2011

Signature de l'étudiant(e)

Niveau de Pratique

Sports collectifs	Sports individuels
Catégorie d'âge:	Catégorie d'âge :
Niveau de compétition :	Classement ou niveau de performance:

Sélection fédérales et (ou) universitaires:

Année	Type sélection	Résultat obtenus

Suivi médical (cochez les cases et complétez) :

1 Si L'étudiant(e) sportif (ve) dispose déjà d'un suivi médical.

L'étudiant fournit une attestation de suivi médical signée par le médecin assurant cette fonction, précisant le cadre dans lequel il est effectué :

- Suivi médical des sportifs de haut niveau de la Fédération
- Suivi médical du Pôle
- Suivi médical du Club : lequel ?.....
- Suivi médical du dispositif SHBN

2 Si l'étudiant ne dispose pas d'un suivi médical :

- L'étudiant(e) sportif (ve) demande à bénéficier du suivi médical gratuit du dispositif SHBN

Il est rappelé que le suivi médical est une obligation

Cadre réservé à l'administration

**Conseil d'Orientation des Pratiques Sportives
dans l'Enseignement Supérieur**

Avis

M

peut bénéficier

ne peut pas bénéficier

du contrat d'études supérieures au titre de :

sportif(ve) de haut niveau

sportif (ve) de bon niveau

Fait à Clermont-Ferrand, le 2011

Signature du Président du Conseil

Signature du Président de la Commission